## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de FONSORBES

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID: 031-213101876-20240404-2024\_047-BF

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de s

Objet: Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024	
Thème: 7.2 - FISCALITÉ	
Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude	Date de la convocation : 20 mars 2024
Absent(s): Mme ROUER Aurélie	Conseillers présents : 24
Absent(s) représenté(s):  Mme BOBO a donné procuration à M. PILET  Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSSELIN  Mme MARNAC a donné procuration à M. LORRAIN  Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO  Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE  Mme VOISIN a donné procuration à M. SÉVERAC  M. FÉDOU a donné procuration à M. MAILHÉ  M. JÉROME a donné procuration à M. CANILLO	Conseillers en exercice : 33
Présents:  Mmes BEAUFORT, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, STEMER et SIMÉON  MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC	Séance du <b>4 avril 2024</b> Acte n° <b>2024-047</b>
légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.	

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Aussi, M. RIVIER Pascal propose au Conseil Municipal de procéder au vote du taux des taxes directes locales suivantes pour 2024:

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)

et donc de maintenir en 2024 les taux communaux, à savoir :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2023 (rappel)	TAUX 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	55,60 %	55,60 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	157,74 %	157,74 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	19,25 %	19,25 %

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

55,60 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

157,74 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)

19,25 %

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

ID: 031-213101876-20240404-2024\_047-BF

Publié le 11/04/2024



COMMUNE DE		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
	FONSORBES	du 4 avril 2024 - acte n° 2024-047 - page 2/2
	Thème :	7.2 – FISCALITÉ
	Obiet:	Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024
	I OUIEL. I	VOC GCO GCO.

<u>ARTICLE 2</u> : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

<u>ARTICLE 3</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

<u>ARTICLE 4</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

<u>ARTICLE 5</u> : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire SIMÉON Françoise

S



Le Secrétaire de Séance PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 1 1 AVR. 2024